

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Communauté de Communes des Deux Buëch

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX BUECH**

Séance du : 10 juin 2013

Convocation du : 3 juin 2013

Objet : **SERVICES AUX HABITANTS**
Mission prévention.

Convention avec le Conseil Général des Hautes-Alpes.

L'an deux mille treize, le dix juin à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Rabou, sous la présidence de M. Michel Mescle, Président.

Secrétaire de séance : Marc Rosenstiel

Etaient présents : M. Barthélémy, A. Chevalier, G. Jullien, M. Mescle, R. Basset, M. Barbet, M. Rosenstiel, M. Chautant, F. Roux, JC Salles, B. Faure, JL Pelloux

Excusés : Francis Reynaud, Claudette Dargot, Guy Pitaval, Brigitte Soulat, Gérard Garcin, Fleur Regord, Patrick Aubin
 Roger Fournel remplacé par Michel Lonni
 Jean-Marie Bermond remplacé par Magdeleine Sauvebois
 Georges Lesbros a donné pouvoir à Michel Mescle

Le Vice-Président Jean-Louis Pelloux rappelle l'engagement du Conseil Général des Hautes-Alpes en matière de prévention spécialisée.

Suite au recrutement d'un poste d'éducateur de prévention/ animateur de lien social par la Communauté de Communes des Deux Buëch, le Conseil Général des Hautes-Alpes apporte une aide financière s'élevant à 15 000 € pour un temps complet.

Une convention formalise les obligations du Département et de la Communauté de Communes des Deux Buëch pour l'attribution de cette aide financière.

Le Vice-Président la soumet à l'approbation du conseil.

Après en avoir débattu, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les termes de la convention ci-dessus, autorisent le Président à la signer et le chargent des démarches administratives correspondantes.

votants : 14 + 1 pouvoir	pour : 15	abstention : 0	contre : 0
--------------------------	-----------	----------------	------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20130610-De86_2013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2013
 Publication : 17/06/2013

Pour le Président



Ainsi fait et délibéré à Rabou, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

Michel Mescle

